



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 novembre 2008

15674/08

PI 86

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX

de : la Présidence

au: Comité des Représentants permanents (1^{ère} partie)

n° doc. préc.: 14970/08 PI 78 COUR 52

Objet: **Améliorer le système de brevets en Europe**
a) Proposition de règlement sur le brevet communautaire
b) Projet d'accord sur le Tribunal des brevets de l'Union européenne

1. À la suite des conclusions du Conseil "Compétitivité" du 4 décembre 2006 et du Conseil européen des 8 et 9 mars 2007, la Commission a présenté le 4 avril 2007 une communication intitulée "Améliorer le système de brevet en Europe" (doc. 8302/07).
2. S'appuyant sur cette communication, le Groupe "Propriété intellectuelle" (Brevets) (ci-après dénommé "le groupe") a étudié sous les Présidences allemande, portugaise et slovène la possibilité de mettre en place un nouveau système, unifié, de règlement des litiges en matière de brevets dans l'Union européenne, qui s'appliquerait à la fois aux brevets européens et aux futurs brevets communautaires. Sous la Présidence slovène, le groupe a également examiné des solutions sur les principaux points du dossier "brevet communautaire". Des rapports sur l'état des travaux ont été présentés au Comité des Représentants permanents en juin 2007 (doc. 10710/1/07) et au Conseil "Compétitivité" en novembre 2007 (doc. 15162/07) et en

mai 2008 (doc. 9473/08), ce dernier constatant notamment l'importance d'un accord sur un paquet concernant à la fois le système juridictionnel et le brevet communautaire et la nécessité de poursuivre le travail sur les deux aspects. Au terme d'un bref échange de vues, le Conseil de mai 2008 a chargé ses instances préparatoires de poursuivre les travaux sur un système de règlement des litiges en matière de brevets et sur le brevet communautaire en vue de trouver des solutions et de parvenir à un accord sur ces deux questions dans les meilleurs délais.

3. Conformément au mandat du Conseil, la Présidence française a poursuivi l'examen des différents aspects du système de règlement des litiges en matière de brevets. Outre un point d'information réalisé en Groupe Cour de justice le 10 octobre, le Groupe "Propriété intellectuelle" (Brevets) y a consacré trois réunions (les 24/25 juillet et le 11 septembre) sur la base d'un document de travail comprenant un projet d'accord sur le Tribunal des brevets de l'Union européenne (doc. 11270/08), qui avait été établi conjointement par les Présidences slovène et française. Ces travaux ont mené à l'élaboration par la Présidence française d'un document de travail révisé (doc. 14970/08) qui a été examiné lors de la réunion du groupe du 11 novembre 2008. Lors de cette réunion, le groupe disposait également d'un avis du Service juridique du Conseil (doc. 15487/08).
4. La Présidence française a par ailleurs poursuivi les travaux sur le brevet communautaire. Le groupe y a consacré deux réunions (le 8 juillet et le 8 octobre) sur la base d'une version révisée de la proposition de règlement sur le brevet communautaire (doc. 9465/08) établie par la présidence slovène, ainsi que d'un document de travail des services de la Commission (doc. 13752/08) portant sur la distribution des taxes annuelles pour les futurs brevets communautaires.
5. L'objectif du présent rapport est d'informer le Conseil "Compétitivité" lors de sa session des 1er et 2 décembre 2008, des progrès réalisés à ce jour.

6. S'agissant du système de règlement des litiges, la Présidence a engagé des discussions approfondies sur l'ensemble du projet d'accord et du projet de statut. Les travaux entrepris ont permis, sur la base d'échanges nourris en réunion et de contributions écrites des Etats membres, d'apporter des améliorations sur des points importants et d'affiner l'articulation des dispositions entre les différents instruments sur la juridiction. Le groupe a pu disposer également de l'avis du Service juridique sur la compatibilité du projet d'accord avec le traité CE et sur la possibilité d'une demande d'avis à la Cour de justice sur le fondement de l'article 300 paragraphe 6 du traité. Cet avis a notamment confirmé la possibilité de recourir à un accord mixte lorsque la Commission aura présenté un projet de directives de négociation en ce qui concerne les compétences de la Communauté. S'agissant du texte du projet, plusieurs questions doivent encore faire l'objet d'un examen plus approfondi afin de parvenir à un consensus. Ces questions portent en particulier sur la composition des chambres juridictionnelles, le régime linguistique, la compétence en matière de validité, le contrôle exercé par la Cour de justice, le financement du système juridictionnel et les dispositions transitoires. La présidence est convaincue que la poursuite de l'examen de sa dernière proposition, telle qu'elle figure au document 14970/08, permettra de progresser vers un consensus.
7. En ce qui concerne le brevet communautaire, la Présidence a engagé des discussions détaillées sur une version modifiée du projet de règlement. Ces discussions ont permis de recueillir les préoccupations des délégations, notamment sur les questions économiques et sur le régime linguistique. Les travaux ont été centrés sur les taxes annuelles de maintien en vigueur et sur la clé de distribution des revenus qui en découleront. Ces travaux ont permis de dégager un large accord sur les objectifs figurant dans le document des services de la Commission :
- 1/ faciliter la protection des innovations des entreprises européennes
 - 2/ favoriser la compétitivité des entreprises européennes, en particulier des PME, dans l'économie mondiale
 - 3/ garantir le fonctionnement et la viabilité financière de l'Office européen des brevets
 - 4/ permettre une coexistence harmonieuse entre les systèmes nationaux, européen et communautaire de brevets.
- Les résultats préliminaires d'une étude de la Commission sur les aspects économiques du brevet communautaire ont donné lieu à un premier échange de vues. L'achèvement de cette étude est prévu pour la fin 2008. La Présidence est convaincue que ces réflexions permettront de progresser vers un consensus.

8. Il est demandé au Comité des Représentants permanents d'inviter le Conseil "Compétitivité" lors de sa prochaine session à :

- **prendre note du présent rapport sur l'état des travaux ;**
- **charger ses instances préparatoires de poursuivre les travaux relatifs au système de règlement des litiges en matière de brevets et concernant le brevet communautaire, en vue de trouver des solutions et de parvenir à un accord dans les deux domaines aussitôt que possible.**
